

Courriel

Laval, le 8 février 2017

**Objet : Demande d'accès concernant les travaux effectués en 2016 sur  
le lot 3 522 940, projet Islemère à Laval**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 31 janvier 2017, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 21 décembre 2016, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : **Isabelle Falardeau**  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

**1 Identification**

Date de la vérification : 2016-12-12	Heure de début : h	Heure de fin : h
Inspecteur : Salwa Znagui		

N° intervention : 301028259	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01120-01	N° du rapport de vérification : 401547577
N° demande : 200457417	Type de demande : Document officiel
But de la vérification : H-50/ Laval/ Domaine Islemère/ s'assurer de recevoir le rapport attestant la conformité des travaux relativement au muret de béton et à la stabilisation des talus au plus tard 60 jours après la fin des travaux	

**Lieu concerné par la vérification**

Nom du lieu : 9047-4784 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : Domaine Islemère	
N° du lieu : X2064795	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3392318	

**Intervenant(s) du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
9047-4784 Québec inc.		8000, boul. Langelier, bureau 808 Saint-Léonard (Québec) H1P 3K2	Y2012681

**Personnes contactées**

SO

**Autres pièces annexées au rapport**

SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Courriel envoyé le 4 novembre 2016 par art 53-54 et ses deux pièces jointes
	2	Courriel envoyé le 15 novembre 2016 par art 53-54 et sa pièce jointe
	3	Courriel envoyé le 18 novembre 2016 par art 53-54 et ses pièces jointes

**2 Mise en contexte (facultatif)**

SO

Dans le courriel du 10 mai 2016, la compagnie 9047-4784 Québec inc. s'est engagée à nous transmettre des documents après les travaux de remblayage de deux milieux humides pour le développement domiciliaire Islemère et conservation de milieux naturels (documents n° 401363762 & 401356557) et les travaux d'installation d'une canalisation entre la partie est du marais nord et le fossé du golf Islemère (documents n° 401363950 et 401356106)

Les documents à transmettre sont notamment :

- Le rapport d'une firme spécialisée pour confirmer et attester que les travaux ont été exécutés conformément au plan de restauration écologique approuvé au plus tard un mois après les travaux de mise en place du muret et de reprofilage des talus (soit avant le 15 août 2016).
- L'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux au plus tard 60 jours après la fin des travaux de correction de la cote du radier (soit avant le 15 septembre 2016).
- Le rapport d'une firme spécialisée, au plus tard le 15 novembre 2016, pour confirmer et attester que les travaux de végétalisation ont été exécutés conformément aux plans et devis de restauration écologique daté de février 2016.

Le 2 novembre 2016, un courriel de rappel des engagements est transmis au responsable de la compagnie incluant l'engagement de transmettre les rapports de suivi concernant la pérennité des végétaux plantés avec le remplacement des plants morts avant le 30 juin de chacune des années 2017, 2018 et 2019.

**3 Description de la vérification**

Le 4 novembre 2016, le consultant de la compagnie 9047-4784 Québec inc. nous envoie :

- Le rapport d'une firme spécialisée signé par art 53-54 ing., art 53-54 ing. M.Sc.A. et art 53-54 ing. M.B.A. pour confirmer et attester que les travaux ont été exécutés conformément au plan de restauration écologique approuvé (voir « M029193b1-lettre2-Zeppilli-signed (Notarius) (1).pdf » pour phase 4 et « M029193B.pdf » pour phase 5);

Pour la phase 4 du projet, le rapport conclut que : « En fonction de la surveillance des travaux qui a été effectuée et des différents points susmentionnés, nous sommes d'avis que la réalisation des différents travaux (reprofilage du talus, correction du niveau du radier de la chambre de béton et de la conduite, remise en état des lieux, etc.) a été conforme aux plans et devis. Une version à jour de ces plans sera émise sous peu. »

Pour la phase 5 du projet, le rapport conclut que : « En fonction de la surveillance des travaux qui a été effectuée et des

### 3 Description de la vérification

différents points susmentionnés, nous sommes d'avis que le mur de soutènement de type MSE construit est conforme aux plans et devis. Une version à jour de ces plans sera émise sous peu. »

- L'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux quant à la correction de la cote du radier (voir « M029193b1-lettre2-Zeppilli-signed (Notarius) (1).pdf »).

Pour la phase 4 du projet, le rapport spécifie que : « La position et le niveau réel de la chambre de béton ont été ajustés au plan tel que construit (à venir). On note qu'une encoche a été réalisée dans la chambre de béton. Suite à un relevé d'arpentage effectué par l'un des soussignés, il apparaît que le point bas de cette encoche est à l'élévation 28,35 m ce qui est supérieur à l'élévation minimale de 28,30 m spécifié au plan. Conséquemment, la chambre de béton a été jugée conforme par le MDDELCC (courriel de Mme Astrid Delmotte en date du 15 août 2016).

Nous recevons également, le relevé de l'arpenteur indiquant que les travaux ont bien été réalisés à l'intérieur de la bande de 10 m autorisée. (Voir l'annexe 1)

Le 15 novembre 2016, le consultant de la compagnie 9047-4784 Québec inc. nous envoie le rapport de conformité des travaux de végétalisation signé par lui-même. Ce rapport conclut que : « En fonction de la surveillance des travaux qui a été effectuée, nous sommes d'avis que les travaux réalisés sont conformes. » (Voir l'annexe 2)

Le consultant nous envoie également, à notre demande, les plans « tel que construit ». (Voir l'annexe 3)

### 4 Conclusion

La compagnie 9047-4784 Québec inc. a rempli une partie des engagements figurant dans le courriel du 10 mai 2016 en nous transmettant :

- Le rapport d'une firme spécialisée pour confirmer et attester que les travaux ont été exécutés conformément au plan de restauration écologique approuvé
- L'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux au plus tard 60 jours après la fin des travaux de correction de la cote du radier
- Le rapport d'une firme spécialisée, au plus tard le 15 novembre 2016, pour confirmer et attester que les travaux de végétalisation ont été exécutés conformément aux plans et devis de restauration écologique daté de février 2016.

Il reste à nous assurer que les autres engagements dudit courriel soient respectés, à savoir, l'engagement de transmettre les rapports de suivi concernant la pérennité des végétaux plantés avec le remplacement des plants morts avant le 30 juin de chacune des années 2017, 2018 et 2019.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

### 5 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer la présente intervention et de continuer de faire le suivi du dossier.

Rédigé par : Salwa Znagui

Date de rédaction : 2016-12-12

Signature :

### 6 Vérification du rapport

Approuvé par : Iris Laforme

Fonction : Chef d'équipe par intérim DR-06

Signature :

Date : 2016-12-21

Commentaires :